

# Mairie de SAINT-GONDRAN

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU LUNDI 30 JANVIER 2017

#### Salle de la mairie de SAINT-GONDRAN - 20H00

L'an deux mil dix-sept, le 30 janvier, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GONDRAN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Philippe MAUBÉ, Maire de Saint Gondran, en suite de convocations en date du 23 janvier 2017, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

**Présents :** M. MAUBÉ Philippe, LARIVIERE-GILLET Yannick, MASSON Dominique, LETORT Hélène, MARCELIN Catherine (Départ à 21h30 – Présente jusqu'au Point N°10 inclus), NALAIS Stéphane (arrivée à 21h00 – Présent à partir du Point N°9), HERAULT Karen, RAULT Annick, KLEIN Vanessa et MOUCHOUX Eric.

**Étaient Absents Excusés :** Mme CAISSO Alexandra, Mr Lionel POULAIN.

**Était Absent :** Néant.

**Procurations :** Mme Alexandra CAISSO a donné procuration à Mr Philippe MAUBÉ et Mme Catherine MARCELIN a donné procuration à Mme Vanessa KLEIN à partir du point N°11.

Mme Karen HERAULT a été désignée secrétaire de séance.

#### **1 : Mise à jour du tableau du conseil municipal avec détermination du nombre d'Adjointes et de Conseillers Délégués** **Délibération N°1/2017/1**

Mr le Maire rappelle le tableau du conseil municipal en date du 29 mars 2014.

Mr le Maire rappelle la réception en mairie le 1<sup>er</sup> décembre 2016 du courrier de Mme MESLIF démissionnant de sa fonction d'élue au sein du Conseil municipal mentionnant les raisons pour lesquelles elle démissionne et indique que le conseil municipal en a pris acte par délibération en date du 16 décembre 2016.

Mr le Maire donne lecture du mail reçu en mairie le 20 janvier 2017 de Mr le Préfet d'Ille et Vilaine acceptant la démission de Mme Gwénaëlle de son poste de second Adjoint au Maire transmis à l'ensemble du conseil municipal le 23 janvier 2017.

Mr le Maire donne lecture des fonctions déléguées et de signature (Finances, Affaires sociales, Animations –Culture, Urbanisme et Personnel) à Mme MESLIF par arrêté N°7/2014.

Mr le Maire énumère à l'assemblée les différentes commissions dans lesquelles Mme MESLIF était impliquées, récapitulatif transmis à chaque élu le 25 janvier 2017.

Au vu de cette démission acceptée par le Mr le Préfet d'Ille et Vilaine, Mr le Maire précise qu'il convient de mettre à jour le tableau du conseil municipal.

### **Adjoints :**

1/ Mr le Maire propose de réduire le nombre d'Adjoints à deux contre trois préalablement. Par conséquent, le troisième Adjoint au Maire, Mr Dominique MASSON, passerait second Adjoint.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix POUR dont une procuration, 1 ABSTENTION (Mr MASSON) et 0 CONTRE :**

- **Accepte** cette proposition. Mr MASSON Dominique devient de fait second Adjoint à la date du 30 janvier 2017.
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre un arrêté correspondant aux termes de la présente délibération précisant les nouvelles fonctions déléguées et de signature à savoir pour le 1<sup>er</sup> Adjoint, prioritairement et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire (Finances, Urbanisme, Personnel, Assainissement, Gestion et valorisation du patrimoine et Travaux) et pour le second Adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire et du 1<sup>er</sup> Adjoint (Finances, Urbanisme, Personnel, Assainissement, Gestion et valorisation du patrimoine et Travaux). Délégation sera également donnée indifféremment à chacun des 2 Adjoints pour remplir les fonctions d'Etat Civil dans la commune.
- **Charge** Monsieur le Maire d'adresser à Mr le Trésorier de Tinténiac le nouveau tableau du conseil municipal pour mise à jour des habilitations comptables.

### **Conseillers Délégués :**

1/ Proposition de création de deux postes supplémentaires à la date du 30 janvier 2017

Mr le Maire rappelle que l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des Conseillers Municipaux. Certaines compétences n'ayant pu être rattachées aux délégations confiées aux Adjoints, soit en raison de leur importance, soit compte tenu de leur spécificité, Mr le Maire propose au Conseil Municipal de créer deux postes de conseillers délégués, rappelant qu'un premier poste de conseiller délégué chargé de la conception et la réalisation du bulletin municipal et de la feuille d'information a été créé par délibération en date du 30 mai 2016.

La proposition porte sur la création :

- D'un poste en charge de la « Famille – Bibliothèque »,
- D'un second poste en charge des « Marché communal – Animations – Associations ».

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix POUR dont une procuration, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE :**

→ **Valide** la création de deux postes de conseillers municipaux délégués à compter du 30 janvier 2017. Un premier chargé de la « Famille – Bibliothèque » et un second chargé des « Marché communal – Animations – Associations ».

→ **Charge** Monsieur le Maire de prendre un arrêté correspondant aux termes de la présente délibération précisant les fonctions déléguées et de signature.

2/ Election de deux postes supplémentaires de conseillers délégués

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de deux postes de Conseiller Municipal délégué.

- a) En l'absence de candidature et après débat, pour le poste en charge de la « Famille-Bibliothèque », Monsieur le Maire propose la candidature de Mme Karen HERAULT pour assurer cette charge.

Monsieur le Maire propose de mettre aux voix.

Nombre de conseillers municipaux présents	: 09
Nombre de procurations	: 01
Bulletin blanc ou nul	: 00
Suffrages exprimés	: 10
Majorité absolue	: 06
Nombre de bulletins dans l'urne	: 10
Pour Mme Karen HERAULT	: 10 voix POUR dont une procuracion, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION.

Suite au vote qui s'est déroulé au scrutin secret, le Conseil Municipal désigne Mme Karen HERAULT, Conseillère Municipale déléguée chargée de la « Famille-Bibliothèque » à compter du 30 janvier 2017, date du nouveau tableau du conseil municipal.

- b) En l'absence de candidature et après débat, pour le poste en charge des « Marché communal – Animations - Associations », Monsieur le Maire propose la candidature de Mr Eric MOUCHOUX pour assurer cette charge.

Monsieur le Maire propose de mettre aux voix.

Nombre de conseillers municipaux présents	: 09
Nombre de procurations	: 01
Bulletin blanc ou nul	: 00
Suffrages exprimés	: 10
Majorité absolue	: 06
Nombre de bulletins dans l'urne	: 10
Pour Mr Eric MOUCHOUX	: 10 voix POUR dont une procuracion, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION.

Suite au vote qui s'est déroulé au scrutin secret, le Conseil Municipal désigne Mr Eric MOUCHOUX Conseiller Municipal délégué chargé de « Marché communal – Animations - Associations » à compter du 30 janvier 2017, date du nouveau tableau du conseil municipal.

*Observation : Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour et, si nécessaire, à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage au 3<sup>ème</sup> tour, le plus âgé est déclaré élu.*

## **2 : Fixation de l'indemnité de fonction des Adjointes et Conseillers Délégués** **Délibération N°2/2017/2**

Mr le Maire indique que pour une collectivité dont la strate démographique est comprise entre 500 et 999 habitants, le taux maximal attribué au Maire est de 31 % de l'indice 1015.

Le taux maximal attribué à un adjoint est de 8.25 % de l'indice 1015 (maximum 4 adjoints) et le taux maximal à un conseiller délégué est de 6.00 %.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 25 avril 2014 enregistrée sous le N° 4/2014/36 fixant les indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 27 juin 2016 enregistrée sous le N° 12/2016/77 fixant l'indemnité de fonction du conseiller municipal délégué en charge de la conception et la réalisation du bulletin municipal et de la feuille d'information,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite du taux maximal prévu par la loi pour chaque catégorie d'élus,

### **Proposition d'indemnisation pour les :**

#### **a) Adjoints :**

Mr le Maire propose de maintenir l'indemnité de fonction du 1<sup>er</sup> Adjoint au taux de 7.50 % et de fixer celle du second Adjoint au même taux au vu du nouveau tableau du conseil municipal en date du 30 janvier 2017 et des nouvelles attributions de délégations et de signatures.

Mr Dominique MASSON et Mr Yannick LARIVIÈRE-GILLET se retirent de la salle.

**Après en avoir délibéré et proposition de Mme Hélène LETORT, le Conseil Municipal, par 08 voix POUR dont une procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :**

→ DECIDE d'allouer, avec effet au 30 janvier 2017 (date du nouveau tableau du conseil municipal), une indemnité de fonction aux deux Adjoints en appliquant le taux maximum de 8.25 % (indice Brut de référence 1015) à chacun à la date du 30 janvier 2017 pour le calcul de l'indemnité mensuelle de chacun des deux Adjoints.

→ CHARGE Monsieur le Maire d'appliquer la présente délibération.

L'indemnité sera payée mensuellement et revalorisée en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

#### **b) Conseillers Délégués :**

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjoints ayant reçu délégation.

Mr le Maire propose de maintenir l'indemnité de fonction du conseiller délégué ayant la charge de la conception et la réalisation du bulletin municipal et de la feuille d'information au taux de 4.50 % (indice Brut de référence 1015) et de fixer celles des deux nouveaux conseillers délégués au même taux au vu du nouveau tableau du conseil municipal en date du 30 janvier 2017 et des nouvelles attributions de délégations et de signatures à la même date.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix POUR dont une procuration, 2 ABSTENTIONS et 1 CONTRE :**

→ DECIDE de maintenir l'indemnité de fonction du conseiller délégué ayant la charge de la conception et la réalisation du bulletin municipal et de la feuille d'information au taux de 4.50 % (indice Brut de référence 1015) à compter du 30 janvier 2017.

→ DECIDE d'allouer, avec effet au 30 janvier 2017 (date du nouveau tableau du conseil municipal), une indemnité de fonction aux deux nouveaux conseillers délégués élus en appliquant le taux de 4.50 % chacun (indice Brut de référence 1015).  
→ CHARGE Monsieur le Maire d'appliquer la présente délibération.

L'indemnité sera payée mensuellement et revalorisée en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

**c) Adjoint démissionnaire :**

Conformément aux textes en vigueur, Mr le Maire indique qu'un titre de recettes serait émis à l'encontre de Mme MESLIF pour remboursement de son indemnité de fonction pour la période du 20 janvier 2017 (date de signature du courrier d'acceptation de Mr le Préfet d'Ille et Vilaine) au 31 janvier 2017 inclus, les salaires de janvier ayant été pris en charge le 18 janvier 2017.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix POUR dont une procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :**

→ Prend acte qu'un titre de recettes sera émis à l'encontre de Mme MESLIF pour remboursement de son indemnité de fonction pour la période du 20 janvier 2017 au 31 janvier 2017 inclus, les salaires de janvier ayant été prise en charge le 18 janvier 2017.

→ CHARGE Monsieur le Maire d'appliquer la présente délibération.

**3 : Approbation du compte rendu du conseil municipal en date du 16 décembre 2016**  
**Délibération N°3/2017/3**

Mr le Maire soumet au vote, pour approbation, le compte rendu de la séance en date du 16 décembre 2016 dont copie a été remise à chaque élu le 20 janvier 2017.

Ce dit compte rendu est adopté par 09 voix POUR dont une procuration, 1 ABSTENTION (Mme KLEIN absente à la séance du 16 décembre 2016) et 0 CONTRE.

**4 : D.I.A. parcelle A 1084 « Rue des Villandes » (1)**  
**Délibération N°4/2017/4**

Mr le Maire présente la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie le 16 décembre 2016 pour laquelle le conseil municipal a deux mois pour apporter une réponse. Cette DIA porte sur la parcelle cadastrée section A N°1084 d'une superficie totale de 698 M<sup>2</sup>, située au « rue des Villandes ».

Dans le cadre du PLUi, Mr le Maire rappelle la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2016 enregistrée sous le N° 147/2016 dont copie a été remise à chaque élu le 06 mai 2016 déléguant au Conseil Municipal de ST GONDRAN, pour les biens situés à l'intérieur des zones UE, 1AUE, 2AUE, 2AUI, UI du PLU approuvé, l'exercice du droit de préemption ainsi que les droits de priorité et les droits de délaissement dont la collectivité est titulaire.

Pour rappel, pour l'ensemble de ces zones, le Droit de Préemption Urbain est Renforcé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix POUR dont une procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :**

- **Décide** de ne pas faire valoir son droit de préemption,
- **Demande** à Mr le Maire de transmettre cette DIA complétée aux services des Domaines (Services Fiscaux) ainsi qu'au Notaire ayant transmis la DIA.

**5 : D.I.A. parcelles A 1053 et A 1064 « Rue du Logis » (1)**  
**Délibération N°5/2017/5**

Mr le Maire présente la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie le 25 janvier 2017 pour laquelle le conseil municipal a deux mois pour apporter une réponse. Cette DIA porte sur les parcelles cadastrées section A N°1053 & 1064 d'une superficie totale de 297 M<sup>2</sup>, situées « Rue du Logis ».

Dans le cadre du PLUi, Mr le Maire rappelle la délibération du Conseil Communaire en date du 29 mars 2016 enregistrée sous le N° 147/2016 dont copie a été remise à chaque élu le 06 mai 2016 déléguant au Conseil Municipal de ST GONDRAN, pour les biens situés à l'intérieur des zones UE, 1AUE, 2AUE, 2AUI, UI du PLU approuvé, l'exercice du droit de préemption ainsi que les droits de priorité et les droits de délaissement dont la collectivité est titulaire.

Pour rappel, pour l'ensemble de ces zones, le Droit de Préemption Urbain est Renforcé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix POUR dont une procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :**

- **Décide** de ne pas faire valoir son droit de préemption,
- **Demande** à Mr le Maire de transmettre cette DIA complétée aux services des Domaines (Services Fiscaux) ainsi qu'au Notaire ayant transmis la DIA.

**6 : Travaux d'aménagement et de sécurisation de voirie en centre-bourg**  
**« Rue des Villandes » - Demande de subvention au titre de la DETR 2017**  
**Délibération N°6/2017/6**

Mr le Maire précise que la commune pourrait prétendre à une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) - Exercice 2017 - à raison de 40 % sur un montant de travaux H.T. pour les communes de 2 000 habitants au plus (note transmise aux Elus par courriel le 1<sup>er</sup> décembre 2016). Seules les dépenses liées avec la sécurité sont prises en charge (études, installation de chantier, terrassement, voirie et bordures, mise à niveau, signalisation horizontale, signalisation verticale -uniquement les panneaux de police- et mobilier en lien avec la sécurité – potelets-). Les effacements de réseaux, les frais de publicité liés avec les appels d'offres, les espaces verts, les travaux d'assainissement et d'éclairage, le mobilier hors potelets ne sont pas pris en charge.

Les travaux d'aménagement et de sécurisation de la voirie sur la Rue des Villandes située en centre-bourg seraient éligibles à la DETR 2017 en partie moyennant un plafond de dépenses de 300 000.00 € HT, travaux programmés et inscrits au BP 2016 pour un montant TTC de 50 000.00 €.

Le cabinet ABE retenu par la collectivité pour mener l'étude préalable aux travaux, a fourni une estimation des ouvrages d'un montant de 43 656.50 € HT soit 52 387.80 € TTC (copie des estimations des ouvrages a été remise à chaque élu le 25

janvier 2017) pour la réalisation de travaux d'amélioration de la voirie en centre bourg pour la sécurité des usagers. Ce chiffrage est un estimatif sur lequel la commune doit se prononcer au vue de la demande de subvention au titre de la DETR 2017. L'ensemble de la rue n'a connu aucun aménagement lourd depuis sa création. La nécessité d'aménagement sécuritaire et réservé, l'urbanisation de ce secteur, et des demandes répétées des riverains sont les motifs principaux pour décider de cet aménagement.

C'est pourquoi, Mr le Maire propose de retenir ce projet en 2017 et de ce fait, déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2017 auprès de Mr le Préfet d'Ille et Vilaine.

Le plan de financement prévisionnel projeté est le suivant :

DEPENSES HT *		RECETTES HT	
Travaux	43 656.50 € HT	Subvention	15 787.40 €
Plan Topographique	2 594.00 € HT	DETR 40 % (sur la base de 39 468.50 € de dépenses éligibles)	
SDE	37 400.00 € HT		
ABE (MOE)	4 918.00 € HT		
Frais de publicité			
		Réserve Parlementaire 2017	3 500.00 €
		Subvention répartition des recettes au titre des Amendes de Police 2017 (maximum estimé)	5 350.00 €
		FST 2017 du Département 35 (Fonds de Solidarité Territorial)	Sous réserve du vote du BP 2017 du Département 35
		Autofinancement estimé	63 931.10 €
<b>Total</b>	<b>88 568.50 € HT hors frais de publicité</b>		<b>88 568.50 € HT hors frais de publicité</b>

**DEPENSES HT \* connues à la date du 30 janvier 2017 :**

- Travaux estimés par ABE : **43 656.50 € HT,**
- Plan topographique réalisé par Mme Pascale GOGUET : **2 594.00 € HT,**
- SDE 35 (estimatif provisoire effacement des réseaux)
  - Réseau électrique : **12 000.00 € HT,**
  - Eclairage publique : **11 000.00 € HT,**
  - Télécom : **14 400.00 € HT,**
- ABE (MOE) Dépenses engagées sur une enveloppe de travaux de 42 000.00 € HT soit de 50 000.00 € TTC : **4 918.00 € HT,**

- Frais de publicité appel d'offres (non connus à la date du 30 janvier 2017)

<b>Total des dépenses HT</b>	<b>: 88 568.50 € HT</b>
<b>Total des dépenses TTC</b>	<b>: 98 802.20 € TTC</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix POUR dont une procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :**

- ADOPTE la proposition de Mr le Maire.
- VALIDE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.
- DEMANDE à Mr le Maire de prévoir les crédits nécessaires au BP 2017 (prévisions budgétaires) rappelant que cette opération a été budgétisée au BP 2016 pour un montant TTC de 50 000.00 €.
- SOLLICITE une subvention au titre de la DETR 2017 auprès de Mr le Préfet d'Ille et Vilaine.
- Mr le Maire est chargé de déposer auprès de Mr le Préfet d'Ille et Vilaine un dossier complet de demande de subvention avant le 31 janvier 2017.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**7 : Travaux d'aménagement et de sécurisation de voirie en centre-bourg « Rue des Villandes » - Demande de subvention au titre de la répartition des recettes des amendes de police (Dotation 2016 programme 2017)**

**Demande de subvention au titre du Fonds de Solidarité Territorial**

**Délibération N°7/2017/7**

Mr le Maire précise que la commune pourrait prétendre à une subvention 2017 au titre :

- de la répartition des recettes des amendes de police – Dotation 2016 programme 2017 - à hauteur du montant HT des travaux modulés du dernier taux de voirie connu, avec un plafond de subvention de 5 350.00 € (principe de base qui pourra évoluer en fonction de l'enveloppe attribuée),
- du Fonds de Solidarité Territorial (FST) 2017 au taux de 25 % modulé (le taux de modulation pour la commune de St Gondran serait de + 31 % pour l'année 2017) dans la limite de 50 000.00 € HT de subvention sur la dépense éligible retenue (travaux de développement durable hors voirie pure) sous réserve du vote du BP 2017 du Département 35.

Les travaux d'aménagement et de sécurisation de la voirie sur la « Rue des Villandes » située en centre-bourg seraient éligibles, en partie, au titre des subventions « Amendes de Police 2017 » et du « FST 2017 », travaux programmés et inscrits au BP 2016 pour un montant TTC de 50 000.00 €.

Le cabinet ABE retenu par la collectivité pour mener l'étude préalable aux travaux, a fourni une estimation des ouvrages d'un montant de 43 656.50 € HT soit 52 387.80 € TTC (copie des estimations des ouvrages a été remise à chaque élu le 25 janvier 2017) pour la réalisation de travaux d'amélioration de la voirie en centre bourg pour la sécurité des usagers. Ce chiffrage est un estimatif sur lequel la commune doit se prononcer au vue de la demande de subvention au titre des Amendes de Police 2017 et au titre du Fonds de Solidarité Territorial 2017. L'ensemble de la rue n'a connu aucun aménagement lourd depuis sa création. La nécessité d'aménagement sécuritaire et réservé, l'urbanisation de ce secteur, et des demandes répétées des riverains sont les motifs principaux pour décider de cet aménagement.



C'est pourquoi, Mr le Maire propose de retenir ce projet en 2017 et de ce fait, déposer un dossier de demande de subventions auprès de Mr le Président du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine au titre des Amendes de Police 2017 et du FST 2017.

Le plan de financement prévisionnel projeté est le suivant :

		<b>DEPENSES HT *</b>		<b>RECETTES HT</b>	
	Travaux	43 656.50 € HT		Subvention	15 787.40 €
	Plan Topographique	2 594.00 € HT		DETR 40 % (sur la base de 39 468.50 € de dépenses éligibles)	
	SDE	37 400.00 € HT			
	ABE (MOE)	4 918.00 € HT			
	Frais de publicité				
				Réserve Parlementaire 2017	3 500.00 €
				Subvention répartition des recettes au titre des Amendes de Police 2017 (maxi estimé)	5 350.00 €
				FST 2017 du Département 35 (Fonds de Solidarité Territorial)	Sous réserve du vote du BP 2017 du Département 35
				Autofinancement estimé	63 931.10 €
<b>Total</b>		<b>88 568.50 € HT</b>	<b>hors frais de publicité</b>		<b>88 568.50 € HT</b>
					<b>hors frais de publicité</b>

**DEPENSES HT \* connues à la date du 30 janvier 2017 :**

- Travaux estimés par ABE : **43 656.50 € HT,**
- Plan topographique réalisé par Mme Pascale GOGUET : **2 594.00 € HT,**
- SDE 35 (estimatif provisoire effacement des réseaux)
  - Réseau électrique : **12 000.00 € HT,**
  - Eclairage publique : **11 000.00 € HT,**
  - Télécom : **14 400.00 € HT,**
- ABE (MOE) Dépenses engagées sur une enveloppe de travaux de 42 000.00 € HT soit de 50 000.00 € TTC : **4 918.00 € HT,**
- Frais de publicité appel d'offres (non connus à la date du 30 janvier 2017)

<b>Total des dépenses HT</b>	<b>:</b>	<b>88 568.50 € HT</b>
<b>Total des dépenses TTC</b>	<b>:</b>	<b>98 802.20 € TTC</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix POUR dont une procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :**

- ADOPTE la proposition de Mr le Maire.
- VALIDE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.
- DEMANDE à Mr le Maire de prévoir les crédits nécessaires au BP 2017 (prévisions budgétaires) rappelant que cette opération a été budgétisée au BP 2016 pour un montant TTC de 50 000.00 €.
- SOLLICITE une subvention au titre des recettes des amendes de police – Dotation 2016 Programme 2017 auprès de Mr le Président du Conseil Départemental d’Ille et Vilaine.
- SOLLICITE une subvention au titre du Fonds de Solidarité Territorial 2017 auprès de Mr le Président du Conseil Départemental d’Ille et Vilaine.
- Mr le Maire est chargé de déposer auprès de Mr le Président du Conseil Départemental d’Ille et Vilaine un dossier complet de demande de subvention avant le 31 janvier 2017 pour les Amendes de police et dans les jours suivants pour le FST.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**8 : Travaux d’aménagement et de sécurisation de voirie en centre-bourg**  
**« Rue des Villandes » - Demande d’une subvention exceptionnelle au titre**  
**de la réserve parlementaire**  
**Délibération N°8/2017/8**

Mr le Maire rappelle la nécessité, pour la sécurité des usagers de la rue des Villandes, de réaliser rapidement des travaux de voirie en centre-bourg « Rue des Villandes », travaux programmés et inscrits au BP 2016 pour un montant TTC de 50 000.00 €.

Mr le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire (travaux divers d’intérêt local) auprès de Mme Nathalie APPÉRÉ.

Le plan de financement prévisionnel projeté est le suivant :

DEPENSES HT *		RECETTES HT	
Travaux	43 656.50 € HT	Subvention	15 787.40 €
Plan Topographique	2 594.00 € HT	DETR 40 % (sur la base de 39 468.50 € de dépenses éligibles)	
SDE	37 400.00 € HT		
ABE (MOE)	4 918.00 € HT		
Frais de publicité		Réserve Parlementaire 2017	3 500.00 €
		Subvention répartition des recettes au titre des Amendes de Police 2017 (maxi estimé)	5 350.00 €
		FST 2017 du Département 35 (Fonds de Solidarité Territorial)	Sous réserve du vote du BP 2017 du Département 35

			Autofinancement estimé	63 931.10 €
<b>Total</b>		88 568.50 € HT hors frais de pu- blicité		88 568.50 € HT hors frais de pu- blicité

**DEPENSES HT \* connues à la date du 30 janvier 2017 :**

- Travaux estimés par ABE : **43 656.50 € HT,**
- Plan topographique réalisé par Mme Pascale GOGUET : **2 594.00 € HT,**
- SDE 35 (estimatif provisoire effacement des réseaux)
  - Réseau électrique : **12 000.00 € HT,**
  - Eclairage publique : **11 000.00 € HT**
  - Télécom : **14 400.00 € HT,**
- ABE (MOE) Dépenses engagées sur une enveloppe de travaux de 42 000.00 € HT soit de 50 000.00 € TTC : **4 918.00 € HT,**
- Frais de publicité appel d'offres (non connus à la date du 30 janvier 2017)

<b>Total des dépenses HT</b>	<b>: 88 568.50 € HT</b>
<b>Total des dépenses TTC</b>	<b>: 98 802.20 € TTC</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix POUR dont une procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :**

→ Approuve la proposition de Mr le Maire et sollicite le concours financier de l'Etat, par le biais de la réserve parlementaire (travaux divers d'intérêt local) auprès de Mme Nathalie APPÉRÉ, pour la réalisation de ce projet.

→ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**9 : Frais de cantine - Année scolaire 2016/2017 : Acceptation de renouvellement de la convention pour la prise en charge partielle des frais de cantine scolaire par la commune de St GONDRAN avec la commune de GEVEZE**

**Délibération N°9/2017/9**

1/Mr le Maire rappelle la délibération du conseil municipal de Saint Gondran en date du 18 décembre 2015 enregistrée sous le N°6/2015/109.

Mr le Maire rappelle l'engagement de l'assemblée à régler directement aux communes de scolarisation appliquant un tarif « hors commune » la différence entre les tarifs « extérieurs » et « résidants » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 après signature d'une convention entre les différentes parties.

Par ailleurs, Mr le Maire donne lecture du courriel reçu de la ville de GEVEZE en mairie le 06 janvier 2017 transmis aux élus de la commune de St GONDRAN le même jour.

Dans ce mail, étaient transmises les délibérations du Conseil municipal de GEVEZE cadrant les tarifs et quotients des tarifs repas au restaurant municipal pour l'année scolaire 2016/2017.

Mr le Maire indique que les tarifs sont légèrement augmentés par rapport à l'année 2015/2016 alors que les quotients sont maintenus :

- QF1 : Différence de 1.91 €/repas (contre 1.87 €/repas année scolaire 2015-2016)
- QF2 : Différence de 2.12 €/repas (contre 2.08 €/repas année scolaire 2015-2016)
- QF3 : Différence de 2.34 €/repas (contre 2.29 €/repas année scolaire 2015-2016)

Après examen du dossier, Monsieur le Maire propose de renouveler ce principe de conventionnement pour l'année scolaire entière 2016-2017 en cadrant cette prise en charge par un renouvellement de convention avec la collectivité de GEVEZE ayant fixé ses tarifs pour l'année scolaire 2016-2017 par délibération en date du 14 juin 2016 N° 40/16 et ses quotients par délibération en date du 09 juin 2015 N°52/15.

Ses nouveaux tarifs fixés pour l'année scolaire 2016-2017 sont :

- QF1 : 5.42 € (hors commune) et 3.51 € (enfant Gévezéen),
- QF2 : 6.02 € (hors commune) et 3.90 € (enfant Gévezéen),
- QF3 : 6.62 € (hors commune) et 4.28 € (enfant Gévezéen),

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR dont une procuration, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE :**

- **VALIDE** les termes de la convention annexée à la présente dont copie du projet a été remise à chaque élu,
- **S'ENGAGE** pour l'année scolaire 2016-2017 à régler directement à la commune de scolarisation (GEVEZE) appliquant un tarif « hors commune » la différence entre les tarifs « extérieurs » et « résidants » après signature de la convention suivant QF.
- **DEMANDE** à Mr le Maire de transmettre à Mr le Maire de GEVEZE cette dite convention pour approbation.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires, dépense imputée au compte 657348.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**2/** Mr le Maire rappelle les termes de la convention entre la commune de St Gondran et la Collectivité de GEVEZE relative aux modalités de participation partielle de la commune de St Gondran aux frais de repas à la cantine scolaire pour l'année scolaire 2015/2016. Cette convention a été actée respectivement par les deux parties à savoir :

- St Gondran par délibération en date du 18 décembre 2015, visa de la convention à la même date,
- GEVEZE par visa de la convention à la date du 19 janvier 2016.

Mr le Maire indique que les termes de l'article 3 de la convention n'ont pas été respectés. En effet, la facturation pour la période de janvier 2016 à juillet 2016 (année scolaire 2015-2016) d'un montant de 1 151.78 € a été reçue en mairie le 26 décembre 2016 alors qu'elle devait arriver avant le 30 septembre 2016. De ce fait, la facturation a été mise en attente de règlement.

De ce fait, il est donc demandé au conseil municipal de se positionner quant à cette prise en charge.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR dont une procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :**

- A titre exceptionnel, ACCEPTE le fait de régler la somme due à hauteur de 1 151.78 € relative à la prise en charge partielle des frais de cantine pour la période de janvier 2016 à juillet 2016. L'assemblée souhaite, cependant, qu'un courrier soit adressé à la mairie de GEVEZE, lui rappelant ses obligations par rapport aux termes de la convention signée.

- AUTORISE Mr le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**10 : Association « Il Court le Furet » : Prise en compte de la fin de toute activité sur la commune de St GONDRAN à compter du 10 décembre 2016 & Fin de mise à disposition gratuite de la licence IV de propriété communale**

**Délibération N°10/2017/10**

Mr le Maire donne lecture du courriel reçu en mairie le 10 décembre 2016 de Mr le Président de l'association communale « Il Court le Furet » informant la collectivité que l'association cessait immédiatement toute activité sur la commune de Saint Gondran. De plus, est indiqué qu'elle n'ouvrira plus le café du commerce « Place Louis GUILLEMER » lors des marchés mensuels et de ce fait, n'exploitera plus la licence IV de propriété communale mise à disposition de l'association gratuitement suivant délibération du conseil municipal en date du 24 octobre 2016 et convention signée entre les parties. Et enfin, Mr le Président de l'association a fait savoir qu'il souhaitait qu'une facture soit émise par la collectivité envers l'association pour remboursement de ses frais de formation « Permis d'exploiter Licence IV » à raison de 708.00 € compte tenu de la très courte durée d'exploitation de la licence, frais pris en charge sous forme de subvention par la collectivité suivant délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2016 N°14/2016/60.

Mr le Maire propose à l'assemblée :

- D'acter la cessation d'utilisation de la licence IV par l'association « Il Court le Furet » à la date du 10 décembre 2016, date de réception du courriel du Président de l'association,
- De valider le projet de courrier en réponse du courriel reçu en mairie qui sera adressé à Mr le Président dans les meilleurs délais. Il lui est demandé de récupérer le matériel et les denrées appartenant à l'association, de restituer la plaque de la licence IV en présence de Mr le Maire et de remettre à la commune une attestation visée par ses soins de remise des clés du Café du commerce et de la plaque.

**1/ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix POUR dont une procuration, 1 ABSTENTION et 3 CONTRE :**

- **VALIDE** le projet de courrier en réponse du courriel reçu en mairie le 10 décembre 2016, courrier qui stipule que la collectivité ne souhaite pas de remboursement du coût de la formation « Permis d'Exploitation » de Mr le Président de l'association « Il Court Le Furet ». De ce fait, aucune facture ne sera émise à son encontre.

**2/ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **PREND** acte de la cessation de l'exploitation de la licence IV de propriété communale par l'association « Il court le Furet » à compter du 10 décembre 2016.

- **DEMANDE** à Mr le Maire d'informer Mr le Président de la CCVIA, propriétaire des lieux où était exploitée cette licence IV, destinataire de la convention visée entre la collectivité et Mr le Président de l'association « Il Court le Furet ».

- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**11 : Contrat de location de batteries pour le véhicule électrique : Validation du contrat à compter du 22 novembre 2016 pour une durée de 5 ans**

**Délibération N°11/2017/11**

Mr le Maire donne lecture du contrat de location de batteries pour le véhicule utilitaire électrique reçu par courriel en mairie le 20 décembre 2016 par la Sté LEASE GREEN basée à ORMES 45140 dont copie a été remise à chaque élu le 21 décembre dernier. Ce nouveau contrat prendrait effet au 22 novembre 2016 pour une durée de 5 ans et 50 000 kms.

Pour information, le coût de cette location annuelle, sans augmentation prévue au contrat, s'élève à un montant TTC de 588.00 € HT soit 705.60 € TTC.

Mr le Maire demande l'autorisation de signer ce contrat proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR dont deux procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- Donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour signer le nouveau contrat cité en objet et annexé à la présente.
- Impute la dépense au compte 6156 (maintenance) du budget communal.

**12 : Contrat de renouvellement de location de la machine à affranchir : Validation du contrat à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 pour une durée de 5 ans**

**Délibération N°12/2017/12**

Mr le Maire donne lecture de la proposition de renouvellement du contrat de location de la machine à affranchir pour la collectivité reçu par courriel en mairie le 24 janvier 2016 par la Sté PITNEY BOWES basée à LA PLAINE SAINT DENIS 93456 dont copie a été remise à chaque élu le même jour. Ce nouveau contrat prendrait effet au 1<sup>er</sup> mars 2017 pour une durée de 5 ans.

Pour information, le coût de cette location annuelle (prix ferme durant toute la durée du contrat) s'élève à un montant TTC de 600.00 € HT soit 720.00 € TTC avec 6 mois d'offert la première année (contre 816.98 € en 2016). L'offre comprend la mise à jour des tarifs postaux et la garantie pièce et main d'œuvre durant toute la durée du contrat.

Mr le Maire demande l'autorisation de signer ce renouvellement de contrat proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR dont deux procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- Donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour signer le nouveau contrat cité en objet et annexé à la présente.
- Impute la dépense au compte 6261 du budget communal.

**13 : Renouvellement de convention avec la FGDON 35 - Période 2017/2020**

**Délibération N°13/2017/13**

Mr le Maire donne lecture du courrier reçu en mairie le 20 décembre dernier par la FGDON (Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles

d'Ille et Vilaine) basée à Rennes relatif à une proposition de renouvellement de la convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour se terminer le 31 décembre 2020 dont un exemplaire a été remis à chaque élu le 20 décembre 2016.

Pour information, le coût de cette prestation a été pour l'année 2016 de 90 € TTC, le coût forfaitaire pour l'année 2017 dans le cadre de cette nouvelle convention serait de 110.00 € TTC.

Mr le Maire propose d'accepter le renouvellement de cette prestation en acceptant la nouvelle convention « multi-services » proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 POUR dont deux procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- Donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour signer la nouvelle convention citée en objet et annexée à la présente qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de quatre ans.

- Impute la dépense au compte 6281 (Concours divers) du budget communal.

#### **14 : Emprunt Budget Communal : Renégociation acceptée du Prêt Crédit Agricole N°00024400821** **Délibération N°14/2017/14**

Mr le Maire rappelle qu'un courrier de demande de renégociation de prêt a été adressé à l'ensemble des financeurs le 21 septembre 2016 pour les prêts relevant du budget communal et ceux relevant du budget « Assainissement collectif ».

Monsieur le Maire expose qu'il y aurait lieu de réaménager l'emprunt N° 00024400821 contracté auprès du Crédit Agricole dont le capital restant dû s'élève à 46 503.10 € avec une prochaine échéance prévue au 07 novembre 2017. Le montant des frais de dossier (frais d'avenant + indemnités de réaménagement) s'élève à 1 201.86 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR dont deux procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- Donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour réaménager le prêt N° 00024400821 contracté auprès du Crédit Agricole au taux fixe de 1.60 % (contre 4.52 %), pour une durée de 6 ans (2017-2022) restant à courir, en périodicité annuelle (échéances constantes).

- Demande à Mr le Maire de prévoir au BP 2017 les crédits nécessaires.

#### **15 : Tarifs sono au 1<sup>er</sup> février 2017** **Délibération N°15/2017/15**

Mr le Maire rappelle les tarifs de location de sono, en dehors des locations de la salle polyvalente, fixés par délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2013 :

\* Habitants de la commune et hors commune, hors location de salle : 70,00 €.

\* Associations de la commune : gratuit.

\* Ecoles dans lesquelles sont scolarisés les enfants de la commune : gratuit.

Pour les autres écoles : 70.00 €.

\* Associations de la CCVI : Gratuit.

\* OCAVI : 70.00 €.

Mr le Maire rappelle qu'un chèque caution de 650.00 € est demandé au moment de la réservation de la sono de propriété communale.

Mr le Maire propose de reconduire les mêmes tarifs et conditions de location au 1<sup>er</sup> février 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR dont deux procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- Reconduit à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 les tarifs et conditions de location de la sono de propriété communale en dehors de ceux fixés lors de la location de la salle polyvalente.

- Pour faciliter la bonne utilisation de la sono, la liste des différents éléments composant le matériel sera jointe à la notice d'utilisation. Cette liste sera contrôlée à chaque prêt.

- Valide le fait de demander un chèque caution de 650.00 € à la réservation.

- Autorise Mr le Maire à signer tout document afférent à cette présente délibération.

**16 : Budget Communal – Cession gratuite Atelier technique communal sis  
« Rue de la Touche Mulon »  
Délibération N°16/2017/16**

Mr le Maire précise que la collectivité a acheté le garage communal servant d'atelier technique sis « Rue de La Touche Mulon » en 2001 pour permettre à l'agent communal de travailler dans de bonnes conditions. Une extension de cet atelier a été validée en 2004.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de La Touche Mulon et n'ayant pas trouvé d'acquéreur, Mr le Maire précise que cet atelier communal vient d'être cédé gratuitement à la commune de Romillé qui en est devenue propriétaire à la date du 21 janvier 2017, date d'enlèvement du bâtiment.

Ce bien étant enregistré dans l'inventaire communal, des écritures comptables de cession sont nécessaires.

Après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité :

\* Prend acte de la cession gratuite du bien à la commune de ROMILLE à la date du 21 janvier 2017, date d'enlèvement du bâtiment.

\* .Demande à Mr le Maire de passer les écritures comptables de cession adéquates pour sortir le bien de l'inventaire.

\* AUTORISE Mr le Maire à viser toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**17 : Divers  
Délibération N°17/2017/17**

→ Date de la réunion publique Contrat d'objectifs – Développement durable : La date fixée est celle du lundi 27 février 2017 à 20h00 à la salle polyvalente.

→ Date des prochains conseils municipaux : Le mardi 28 février 2017 à 20h00 avec vote des Comptes Administratifs 2016. Celui du mois de mars est reporté au lundi 03 avril 2017 à 20h00 avec vote des Budgets Primitifs 2017.

→ Plan topographique « Rue des Villandes ». Mr le Maire présente le dossier et informe l'Assemblée de la validation d'un devis présenté par Mme GOGUET Pascale



35520 LA MEZIERE pour la réalisation d'un plan topographique pour un montant de 2 594.00 € soit 3 112.80 € TTC.

→ Travaux Rue de la Touche Mulon : Mr le Maire informe l'Assemblée de la validation d'un devis de l'entreprise LEHAGRE TP le 08 décembre 2016 pour un montant HT de 2 971.00 € soit 3 565.20 € TTC. Ces travaux complémentaires portent sur un arrachage d'une haie et la démolition de l'atelier technique communal. Un ajustement en moins-value / devis est à prévoir puisque l'enlèvement de l'atelier technique a été effectué par la collectivité de Romillé.

→ Plancher véhicule utilitaire électrique : Validation du devis RENAULT le 06 janvier 2017 pour l'équipement d'un plancher au prix de 676.75 € TTC.

→ PADD du futur PLUi (première trame) : Les communes étaient invitées à émettre leurs observations avant le 30 janvier 2017. Pas de retour enregistré en mairie pour donner suite au courriel adressé aux élus le 17 janvier 2017 / Demande de la CCVI.

→ Mise en place du groupe communal sur le bocage : Relance par courrier de la CCVIA en date du 09 janvier 2017 pour la mise à jour de l'inventaire bocage sur le territoire communal. Sont nommés pour intégrer ce groupe : Mr MAUBÉ Philippe, Mr MASSON Dominique, Mme LETORT Hélène et Mr Stéphane NALAIS.

→ Constitution d'un groupe de travail Très Haut Débit CCVIA : Mr LARIVIÈRE-GILLET fait savoir qu'il souhaite intégrer ce groupe.

→ Mise en place d'un groupe de travail sur la thématique « Agriculture » CCVIA. Est nommé pour intégrer ce groupe de travail : Mr Philippe MAUBÉ.

→ Constitution d'un groupe de travail « Inventaire cours d'eau » : Mr le Maire donne lecture du courrier reçu en mairie le 06 janvier 2017, diffusé à chaque élu le même jour, du Syndicat Mixte du bassin de la Flume. Se sont portés volontaires : Mr MAUBÉ Philippe (Maire) et Mrs DUFFÈS Jean-Claude, Mr CHAMPALAUNE Guy, Mr NOBLET Patrice (Habitants sur le territoire communal).

→ Constitution d'un groupe de travail « Inventaire zones humides » : Mr le Maire donne lecture du courrier reçu en mairie le 06 janvier 2017, diffusé à chaque élu le même jour, du Syndicat Mixte du bassin de la Flume. Se sont portés volontaires Mr MAUBÉ Philippe (Maire) et Mrs DUFFÈS Jean-Claude, Mr CHAMPALAUNE Guy, Mr NOBLET Patrice (Habitants sur le territoire communal).

→ CCVIA : Mr le Maire fait retour des réunions au sein de la nouvelle structure de la Communauté de Communes du Val d'Ille - Aubigné. Informations seront communiquées à chaque conseil municipal.

→ Remplacement de la chaudière Fioul par une chaudière à granulés : Mr le Maire donne lecture de deux devis reçus, un de l'entreprise HP Energétik 35190 QUEBRIAC pour un montant TTC de 28 074.85 € et un second de l'entreprise Dom & Lux 35240 RETIERS pour un montant TTC de 32 548.80 €. Il est noté que ce point serait débattu ultérieurement et qu'il n'y a pas d'urgence sur le remplacement.

La séance s'est levée à 22h40.